



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet : Arrêté de circulation – Fibre optique  
VC16 – Route de Vovray, VC21 – Chemin des Peupliers, VC39 – Chemin des Parais,  
VC12 – Route des Pommeraies, VC20 Chemin de la Montagnère, RD145 en  
agglomération, Chemin des Pâtres, allée de Vovray**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°AR2024-055**

#### Le Maire d'Archamps,

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment article R. 411-2,  
**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
**VU** l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,  
**VU** la demande présentée par de la société SPIE CityNetworks, en date du 04/03/2024, pour des travaux de contrôle et de remise en conformité du réseau de fibre optique,  
**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise ALFACOM, domiciliée Les Récompenses, 18200 Colombiers, pour des travaux cités ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux, départementaux et autoroutiers y intervenant,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant les rues suivantes sera réglementée à la circulation :

- VC16 – Route de Vovray,
- VC21 – Chemin des Peupliers,
- VC39 – Chemin des Parais,
- VC12 – Route des Pommeraies,
- VC20 Chemin de la Montagnère,
- RD145 en agglomération,
- Chemin des Pâtres,
- Allée de Vovray

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.*

**Article 2** : La circulation se fera par signaux de chantier de type BK15/CK18, avec léger empiètement sur la chaussée.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,
- Mairie d'Archamps – service communication
- Madame le responsable de l'Arrondissement des routes du canton de St Julien ([pr-saintjulien-gestiondp@hautesavoie.fr](mailto:pr-saintjulien-gestiondp@hautesavoie.fr))
- Madame la Directrice d'Altitude Infra Haute-Savoie ([aurelie.audisio@altitudeinfra.fr](mailto:aurelie.audisio@altitudeinfra.fr))
- Entreprise SPIE CityNetworks, M. Carneiro M. ([m.carneiro@external.spie.com](mailto:m.carneiro@external.spie.com))

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie,  
le 04/03/2024

Télétransmis au contrôle de légalité le  
Affiché le

Le Maire,  
Anne RIESEN

